



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260706-DEC-2026-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 23/07/2026

Le 6 juillet 2026

DEC-2026-82

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2026.02.06) en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision municipale en date du 15 décembre 2025 n° 2025-150 reçue par la Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2025, relative à la signature du marché n°2025-BRU033 Lot 5 Menuiseries intérieures pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police municipale, qui a été attribué à l'entreprise MCE PERCHALEC, candidat individuel, domiciliée à Blanquefort (33290), pour un montant global de 83 000 € HT soit 99 600 € TTC (Taux TVA 20%) ;

CONSIDERANT les travaux modificatifs dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 6^{et} R2194-8 du Code de la commande publique, relevant de modifications de faible montant (incidence financière de -7,97 % par rapport au montant initial du marché), portant sur l'ajout de deux chassis vitrés entre les bureaux, agrandissement du chassis vitré au droit de la banque d'accueil, modifications sur la banque d'accueil, suppression des placards, suppression d'une façade de gaine technique et augmentation de la hauteur de la façade de gaine technique restante, prestations complémentaires pour la réhausse du garde-corps de l'escalier, suppression des lisses en bois pour les garde-corps extérieurs et suppression de surface pour la plancher technique.

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°2 avec l'entreprise MCE PERCHALEC, candidat individuel, domicilié à Blanquefort, d'un montant de -6 614,73 € HT soit -7 937,68 € TTC (TVA à 20%) représentant une diminution de -7,97 % par rapport au montant initial du marché.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de -6 614,73 € HT (TVA 20%), soit -7 937,68 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°2, portant le montant du marché initial à 79 003,97 € HT soit 94 804,76 € TTC, représentant une diminution globale en moins-value sur le marché initial de -4,81 %.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260706-DEC-2026-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 23/07/2026



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU